



Sans état d'âme

AUGMENTATION DES SALAIRES : Encore une fois, les NAO (Négociations Annuelles Obligatoires) se sont soldées par un échec. Pourtant en 2011, les bénéficiaires ont été records avec une augmentation de 26,4% à 55 millions. Malgré les très bons résultats, la direction décide unilatéralement de distribuer encore une fois des miettes, 2% de la masse salariale au bon vouloir du management. Quand les résultats sont records, on constate la position de la direction, alors qu'en sera-t-il quand ils seront moins bons ?

Les salarié(e)s seul(e)s à contribuer aux résultats financiers, sont finalement les oublié(e)s !!!

Emploi à STERIA



Une première, « l'augmentation » pour les plus chanceux ne sera rétroactive qu'à partir du mois de mai. STERIA faisant ainsi 4 mois d'économie, qu'elle préfère réinjecter en organisant une Family Day à Green Office. La direction se permet dans sa communication générale de mettre sur le même plan les NAO et l'augmentation de la dotation des œuvres sociales aux CET, qui n'ont aucun lien.

LA DIRECTION N'A AUCUN SCRUPULE !!!

La **CFDT** revendique de vraies augmentations, dignes du travail des salarié(e)s.

Colère et mobilisation au Cortex Bouygtel.

Suite à un début de réduction des effectifs sur la plateforme Cortex de Bouygues Télécom, les salarié(e)s sont en colère et restent mobilisé(e)s face à une délocalisation programmée de leur activité vers Katowice (Pologne) qui serait inacceptable. D'autant plus que la totalité des candidats aux récentes élections présidentielles condamnaient fermement toutes solutions de type nearshore ou offshore, en ces temps de "crise"..."

TEPA: Les salarié(e)s en ont assez d'attendre

Aujourd'hui la direction semble chercher un bouc-émissaire en la personne de l'URSSAF pour fuir ses responsabilités. Bientôt on dira que c'est la faute de l'URSSAF et que STERIA n'y est pour rien. Les salarié(e)s en ont assez d'attendre. Cette situation n'a que trop duré. La direction étant la seule responsable, elle doit avancer les sommes dues aux salarié(e)s. C'est à la direction de se charger de la régularisation auprès des services concernés, et non aux salarié(e)s de subir les conséquences de ses erreurs. Rappelons aussi que la direction va être « remboursée » de sa part patronale, et que les salariés en modalité 1 (Etam) sont les « oubliés » de l'arrangement entre amis. D'autant plus que les salariés qui ont quitté STERIA ne seront pas informés.

LAMENTABLE !!!

L'UNITE, LA SOLIDARITE et la DETERMINATION servent les causes justes et repoussent les limites de la fatalité.

www.cfdtsteria.org



Répartition de la dotation pour les budgets des CET :

Pour la **CFDT** cette répartition qui est votée tous les ans par chaque CET ne doit léser aucun salarié, de Province ou de Région Parisienne. Cette répartition doit être juste et équilibrée, position que la CFDT a toujours défendue. Nous regrettons l'attitude de la CFE/CGC qui a décidé de s'en prendre aux autres syndicats et de tromper les salarié(e)s. Ce point sera remis à l'ordre du jour du CET du 05/07/12 pour obtenir par vote une répartition la plus juste, et ainsi donner à chaque CET les moyens de remplir sa mission d'œuvres sociales dans de bonnes conditions auprès de ses salariés.

ASTREINTES : Prise en charge des frais ADSL, c'est le salarié qui paye !!!

Suite à une question des élus DP **CFDT** Region Parienne posée à la dernière réunion, la direction a répondu qu'elle refusait de prendre en charge les frais ADSL des salarié(e)s alors qu'ils utilisent leur propre abonnement internet au profit de STERIA, c'est un scandale de plus !!! Nous savons aussi que de nombreux salarié(e)s en astreinte utilisent leur téléphone et PC portable personnels alors que c'est STERIA qui devrait leur fournir ces moyens comme le stipule l'accord des astreintes. Il semblerait que cela coûte trop cher à STERIA, alors ce sont les salariés qui payent... Bientôt les salarié(e)s devront payer pour travailler à STERIA. Cette nouvelle provocation de la direction, démontre son mépris des conditions de travail de ses salarié(e)s. Cette situation est inacceptable, et la **CFDT** fera respecter le droit et les accords d'entreprise.

CHOMAGE PARTIEL : Contrairement à ce qu'affirme la CFE/CGC, les salarié(e)s en inter contrat ne sont pas concerné(e)s...

La **CFDT** et la CGT ont signé cet accord de branche pour protéger l'emploi des salarié(e)s par un dispositif de chômage partiel. Ceci évitant d'avoir recours exclusivement au licenciement en cas de situation économique difficile.

Les mesures d'encadrement du recours au chômage partiel : Afin d'éviter un effet d'aubaine, « il n'est pas possible d'inclure dans la demande d'indemnisation de chômage partiel **les salariés dits en attente de mission, inter contrat** ou inter chantier, sauf fermeture totale de l'entreprise ». Ceux-ci resteront donc salariés de leur entreprise comme c'est l'usage dans le secteur.

L'accord permet aux salariés un maintien de 75 à 95 % de leur rémunération ainsi que de la couverture prévoyance et santé. Les salariés inclus dans le dispositif chômage partiel/formation bénéficient d'une garantie de maintien de l'emploi. Les clauses contractuelles de non-concurrence ou de dédit-formation sont levées de plein droit, ainsi les salariés qui pendant le chômage partiel retrouveraient un autre emploi sont libres de quitter leur entreprise.

La **CFDT** vous invite à consulter en détail cet accord sur le site www.cfdtsteria.org

L'UNITE, LA SOLIDARITE et la DETERMINATION servent les causes justes et repoussent les limites de la fatalité.